



Agriculture and
Agri-Food Canada

Agriculture et
agroalimentaire Canada



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

FOOD AND AGRICULTURE

EMERGENCY

RESPONSE SYSTEM

SYSTÈME D'INTERVENTION

EN CAS D'URGENCE

DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Préambule	1
Objet du Manuel	1
Aperçu	1
LOIS ET CADRE DES POLITIQUES	3
Principes généraux	3
Lois fédérales	3
Politique du gouvernement fédéral en cas de crise	3
Loi sur la protection civile	4
Loi sur les mesures d'urgence	4
Loi sur les produits agricoles du Canada et Règlement d'application	4
Loi sur l'inspection des aliments au Canada	4
Loi sur l'inspection du poisson	4
Loi sur les aliments et drogues et Règlement d'application	5
Loi sur la santé des animaux	5
Loi sur l'inspection des viandes et Règlement d'application	5
Loi sur la protection des végétaux	5
Loi constitutionnelle	5
Plan de soutien national	5
Compétence provinciale	6
Pouvoirs législatifs des provinces	6
Protocole d'entente (PE)	6
SYSTÈME D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE (SIUA)	7
Cadre de gestion des cas d'urgence	7
Politique de gestion des cas d'urgence	7
Définition du SIUA	8
Portée du SIUA	8
Objectifs du SIUA	8
Activation du SIUA	8

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA - RÔLES ET RESPONSABILITÉS	14
Principes généraux	14
Responsabilités en cas d'urgence qui sont communes à l'ensemble des directions générales	14
Responsabilités en cas d'urgence qui sont propres aux directeurs généraux	15
Direction générale des services intégrés	15
Direction générale des services à l'industrie et aux marchés	15
Direction générale de la recherche	16
Direction générale des communications	16
Direction générale des politiques	16
Administration du rétablissement agricole des Prairies	17
Direction générale de l'examen des programmes	17
Direction générale des ressources humaines	17
AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS - RÔLES ET RESPONSABILITÉS	18
Principes généraux	18
Responsabilités en cas d'urgence qui sont communes à l'ensemble des directions générales	18
Responsabilités dans les cas d'urgence qui sont propres aux directeurs généraux	19
Opérations	19
Programmes	19
Affaires publiques et réglementaires	20
Services des ressources humaines	20

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

On peut s'attendre à ce que la plupart des urgences pour le portefeuille d'Agriculture et Agroalimentaire soient celles à l'égard desquelles l'Agence canadienne d'inspection des aliments a reçu le mandat législatif de réagir et qu'elles touchent, par exemple, les aliments, la santé des animaux et des végétaux. Le *Système d'intervention en cas d'urgence dans le secteur agroalimentaire (SIUA)* établit une politique et un cadre de planification à l'égard des urgences visées par le mandat ainsi que les autres urgences qui ne le sont pas mais qui relèvent de la Loi sur la protection civile. Les exemples de cas d'intervention du genre dans un passé récent comprennent les inondations au Saguenay en 1996, les inondations de la rivière Rouge en 1997 et la tempête de verglas de 1998.

Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont des rôles différents, mais les deux organismes se sont engagés à se consulter et à collaborer entre eux au sujet du SIUA et à travailler conjointement à réagir en cas d'urgence.

OBJET DU MANUEL

Le manuel du SIUA est promulgué sous l'autorité du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Il forme la partie I du Manuel d'intervention en cas d'urgence d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments; il présente un cadre de gestion des cas d'urgence. Les plans et les procédures détaillés en cas d'urgence à l'échelle du Ministère et du portefeuille vont constituer la partie II.

APERÇU

En collaboration avec les ministères provinciaux de l'Agriculture et d'autres intervenants du secteur agroalimentaire, Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont établi conjointement le *Système d'intervention en cas d'urgence dans le secteur agroalimentaire (SIUA)* afin de donner suite à la Loi sur la protection civile, la Loi sur les mesures d'urgence, le Plan de soutien national et la Politique du gouvernement fédéral en cas de crise.

Pour les fins du SIUA, le cas d'urgence se définit comme suit : *situation anormale qui exige une intervention rapide au-delà des procédures normales afin d'empêcher les blessures ou les dommages aux personnes, aux végétaux, au bétail, aux biens ou à l'environnement.*

Le SIUA est un système de gestion des urgences *tous risques* qui a pour objet d'amener la collaboration des secteurs fédéral, provinciaux et privés afin que soit mieux gérée et coordonnée la réaction aux cas d'urgence. La planification de la gestion des cas urgents est axée principalement sur les effets adverses propres à la plupart des cas d'urgence plutôt que sur leurs causes différentes. L'objectif du SIUA consiste à mobiliser toutes les ressources du secteur agroalimentaire en vue d'atténuer les effets des cas d'urgence sur le secteur ainsi que d'assurer la continuité, la convenance et la sécurité du système agroalimentaire canadien. Un aspect fondamental du SIUA consiste à mettre à profit les ressources, les

d'administration, soit municipal, provincial, et fédéral. *L'administration fédérale n'intervient que si le cas d'urgence relève clairement du mandat fédéral ou si une demande d'intervention lui en est transmise par les provinces.*

Au plan organisationnel, le SIUA comprend un élément central et douze éléments provinciaux/territoriaux. Les éléments se ressemblent pour ce qui concerne la structure organisationnelle et peuvent fonctionner ensemble ou indépendamment, selon la gravité de la situation. Dans un cas d'urgence, on s'attend à ce que le secteur privé soit invité à fournir des renseignements ou des conseils et à apporter son aide. Les secteurs à consulter seraient déterminés selon le type de cas d'urgence et les intervenants touchés.

Pour ce qui concerne les cas d'urgence de la catégorie ministérielle, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a la responsabilité d'intervenir. Une fois informés d'un cas d'urgence n'appartenant pas à la catégorie ministérielle, Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments déterminent conjointement lequel des deux organismes assume la direction et lequel exerce la fonction de soutien.

Les bureaux régionaux ou de secteur sont des prolongements de l'élément central. Le Comité régional de gestion est l'organisme décisionnel régional d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Équipe d'intervention en cas d'urgence du secteur est l'organisme décisionnel pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les régions/secteurs ont la responsabilité de mettre en oeuvre les politiques et d'appuyer les mesures d'intervention en cas d'urgence des ministères provinciaux de l'Agriculture ainsi que du secteur privé. Les éléments provinciaux du SIUA fonctionnent d'une manière semblable; ils sont activés et mobilisés à la discrétion du ministre provincial de l'Agriculture.

Au besoin, toutes les ressources nationales du secteur agroalimentaire peuvent être mobilisées sous l'autorité du ministre fédéral d'Agriculture et Agroalimentaire Canada dans un effort commun en vue de réagir efficacement à la situation.

En résumé, le Système d'intervention en cas d'urgence dans le secteur agroalimentaire permet à Agriculture et Agroalimentaire Canada, à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et aux ministères provinciaux de l'Agriculture, en collaboration avec tous les autres intervenants du secteur agroalimentaire, d'intervenir aux cas d'urgence d'une manière efficace. Le SIUA constitue également le fondement de l'élaboration de tous les autres plans et ententes dans un contexte d'intervention en cas d'urgence pour le domaine agroalimentaire.

LOIS ET CADRE DES POLITIQUES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La gestion des cas d'urgence au palier national repose sur le principe suivant : la responsabilité initiale d'intervention en cas d'urgence appartient normalement à ceux qui sont touchés directement par elle. Si toutefois la réaction ne peut être gérée efficacement par les seules ressources privées, il est possible que l'intervention ministérielle s'impose. Selon la gravité du cas d'urgence, la séquence d'autorité établie est la suivante : locale (municipale), provinciale puis fédérale. L'administration fédérale n'intervient que sur demande de l'administration provinciale, ou lorsque le cas d'urgence relève d'un mandat fédéral.

Afin de définir clairement les responsabilités au plan de l'autorité pour ce qui concerne les interventions dans les cas d'urgence, ceux qui peuvent toucher le système agroalimentaire se divisent en cinq catégories :

Cas d'urgence de compétence ministérielle - là où le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada a pour mandat, selon la loi, de faire face aux cas d'urgence. Les exemples dans ce domaine comprennent : l'éradication des épizooties (animaux provenant de l'étranger), la protection des végétaux et l'intervention en cas d'urgence dans le domaine alimentaire.

Cas d'urgence de compétence locale - là où le cas d'urgence est traité par les ressources d'une municipalité donnée, sous réserve de la possibilité d'intervention de la part de l'administration fédérale ou provinciale, selon l'ampleur de l'incident.

Cas d'urgence de compétence provinciale - là où le cas d'urgence est traité par les ressources d'une province donnée, sous réserve de possibilité d'intervention de l'administration fédérale, selon l'ampleur de l'incident.

Cas d'urgence de compétence fédérale - là où le cas d'urgence n'est pas de nature provinciale, il est traité par les responsables fédéraux (par exemple dans les eaux territoriales du Canada, dans d'autres pays, dans des biens fédéraux, dans le domaine des ressources naturelles confiées à l'administration fédérale, et dans les secteurs où l'administration fédérale détient le pouvoir statutaire ou celui de réglementation).

Cas d'urgence de portée nationale - là où les situations sont tellement graves qu'elles nécessitent des mesures qui dépassent tant la compétence provinciale que les pouvoirs normaux de l'administration fédérale. Quand un cas d'urgence survient dans plus d'une province, il peut être assimilé à un cas d'urgence de portée nationale. La Loi sur les mesures d'urgence précise quatre types de cas d'urgence de portée nationale : sinistre, état d'urgence, crise internationale et état de guerre.

LOIS FÉDÉRALES

Politique du gouvernement fédéral en cas de crise

La Loi sur la protection civile en est une de nature administrative qui confère des pouvoirs aux organismes fédéraux touchant leurs responsabilités en matière de préparation aux cas d'urgence. La Loi ne précise aucun moyen d'obtenir des pouvoirs extraordinaires. Le ministre de l'Agriculture doit :

- élaborer des plans pour les cas d'urgence qui relèvent de son secteur de responsabilité ou qui s'y rattachent;
- donner de la formation et tenir des exercices en vue d'élaborer le(s) plan(s);
- mettre en oeuvre le(s) plan(s) dans les limites de son secteur de responsabilité ou sur demande à l'appui d'autres intervenants.

Loi sur les mesures d'urgence

La Loi sur les mesures d'urgence précise les conditions dans lesquelles le gouvernement fédéral peut intervenir en cas de «crise nationale» en assumant et en exerçant temporairement des pouvoirs exceptionnels appropriés en consultation avec les administrations provinciales et avec l'assentiment du Parlement. La Loi mentionne quatre types de situations de crise nationale :

Les sinistres : les catastrophes et les accidents graves qui affectent le bien-être de la population et qui dépassent la capacité ou le pouvoir d'intervention d'une province;

L'état d'urgence : situation de crise causée par des menaces envers la sécurité du Canada d'une gravité telle qu'elle dépasse les capacités ou le pouvoir d'intervention d'une province, par exemple sabotage, terrorisme, désobéissance civile;

L'état de crise internationale : situation de crise causée par des actes qui constituent une menace contre la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Canada ou de ses alliés;

L'état de guerre : conflit armé, actuel ou imminent, mettant en cause le Canada ou un de ses alliés.

Il semble bien que la Loi sur les mesures d'urgence, de même que les documents législatifs actuels, accordent au Ministre les pouvoirs nécessaires dont il a besoin pour prendre les dispositions voulues dans une situation d'urgence. En conséquence, il n'a pas été demandé que soient adoptés d'autres ordonnances et règlements sur les mesures d'urgence.

Loi sur les produits agricoles du Canada et Règlement d'application

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a pour mandat d'inspecter les établissements et les produits agricoles, de saisir, détenir, confisquer et détruire des produits, ou de refuser l'entrée au Canada de produits agricoles non conformes, et de retirer l'agrément des établissements agricoles pour des motifs de santé et sécurité.

Loi sur l'inspection des aliments au Canada

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a pour mandat de rappeler les produits alimentaires non

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a pour mandat de rappeler tout produit, de saisir et de détenir tout produit et équipement, d'entrer dans tout endroit où des aliments sont produits, préparés, conditionnés, emballés ou entreposés, et d'en examiner les registres.

Loi sur la santé des animaux

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a pour mandat de mener la lutte contre les épizooties et de les éradiquer, d'assurer la sécurité du public et de rétablir le commerce.

Loi sur l'inspection des viandes et Règlement d'application

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a pour mandat d'inspecter la viande, les produits carnés et les établissements de traitement des viandes, de saisir, détenir, confisquer et détruire des produits, ou de refuser l'entrée au Canada de viande et de produits carnés s'ils ne sont pas conformes, et de retirer l'agrément des établissements de traitement des viandes pour des raisons de santé et de sécurité.

Loi sur la protection des végétaux

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a pour mandat de mener la lutte contre les maladies des plantes et de les éradiquer, d'assurer la sécurité du public et de rétablir le commerce.

Loi constitutionnelle

La Loi constitutionnelle définit le champ de compétence du gouvernement fédéral et des provinces; elle précise dans une large mesure à qui est confié le leadership entre les divers gouvernements pour ce qui concerne la protection civile. Cette répartition des pouvoirs découle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) de 1867.

Plan de soutien national

Le Plan de soutien national a pour objet de créer une structure précise de gestion des situations urgentes et un concept d'opérations en vue de permettre la coordination des efforts fédéraux et nationaux dans les situations d'urgence ayant une incidence ou une complexité considérable et qui, par ailleurs, ne seraient pas visées par les dispositions ou plans d'urgence existants.

Agriculture et Agroalimentaire Canada ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou les deux conjointement, assument le *rôle prépondérant* dans les situations d'urgence majeures qui touchent le système agroalimentaire. Le responsable peut demander à d'autres organismes gouvernementaux d'intervenir dans des rôles d'appui pour les situations d'urgence afin d'apporter une aide dans des domaines particuliers.

Au sein d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, ainsi que de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la politique établie consiste à désigner un coordonnateur du SIUA appuyé par d'autres éléments dont l'objectif consiste à coordonner la réaction dans un cas d'urgence.

- l'évaluation des dommages subis par l'agriculture et les industries agroalimentaires, de même que des mesures correctives susceptibles d'entraîner le redressement de la situation ou la rationalisation.

COMPÉTENCE PROVINCIALE

Pouvoirs législatifs des provinces

Chaque province a adopté une loi générale sur les situations urgentes afin de pouvoir faire face à celles qui se produisent en temps de paix, qui sont de nature locale et se confinent à l'intérieur de leurs frontières. Les ministres provinciaux ont pour tâche d'élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence dans les secteurs qui relèvent de leur autorité. Toutes les provinces ont établi une Organisation de mesures d'urgence (OMU) et désigné un ministre à qui ont été confiées la préparation aux cas d'urgence et la réaction à l'intérieur de la province. Certaines OMU sont constituées de façon à apporter une intervention centralisée en cas d'urgence, mais d'autres fonctionnent suivant le principe de la direction générale prépondérante.

Protocole d'entente (PE)

Protection civile Canada, a conclu, au nom du gouvernement fédéral, un protocole d'entente (PE) avec chacune des provinces (à l'exception du Québec et de l'Alberta). Les PE précisent les responsabilités en matière de protection civile des gouvernements fédéral et provinciaux et servent d'accords de principe dans le domaine de la planification mixte.

SYSTÈME D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

CADRE DE GESTION DES CAS D'URGENCE

Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont adopté conjointement une approche «*tous risques*» à l'égard de la planification de la gestion des cas d'urgence. L'approche dite tous risques s'entend des réactions susceptibles d'atténuer les effets des cas d'urgence sur le système agroalimentaire, peu importe la cause. À condition de concentrer les efforts sur la protection des intrants importants du système (par exemple les terres, la main-d'oeuvre, la machinerie, les semences, les récoltes, le bétail), il est possible d'assurer la qualité et l'uniformité des extrants importants, comme les animaux en santé, des aliments sains, des récoltes exemptes de maladies ou d'insectes, la capacité de faire face à une hausse de demande, la répartition et le rationnement, ainsi que la redistribution des aliments.

La gestion des situations urgentes dans le secteur agroalimentaire passe par quatre étapes fondamentales qui ont pour objet de faciliter la planification en la matière et l'intervention en cas d'urgence :

préparation - analyse des effets des cas d'urgence possible et élaboration de plans ainsi que de procédures en vue d'en atténuer les effets;

intervention - mise en oeuvre de mesures immédiates en vue d'atténuer les effets des cas d'urgence;

stabilisation - prise de mesures nécessaires afin de s'assurer, dès après le cas d'urgence, qu'il n'y a plus de danger de dommages pour les personnes, les produits agricoles, les biens ou l'environnement;

rétablissement et reconstruction - rétablissement de la situation socio-économique de façon à s'assurer, qu'à long terme, elle revienne à des conditions normales.

POLITIQUE DE GESTION DES CAS D'URGENCE

La politique d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à l'égard de la gestion des cas d'urgence est la suivante :

- élaboration de politiques, de plans et de procédures en cas d'urgence en collaboration avec les intervenants des secteurs fédéral, provincial et privé en vue de gérer d'une manière efficace les cas d'urgence qui pourraient avoir des effets néfastes sur le secteur agroalimentaire ;
- établissement du Système d'intervention en cas d'urgence dans le secteur agroalimentaire (SIUA) qui met à profit dans la mesure du possible les structures, les organismes et les ressources des secteurs public et privé ;

Le *Système d'intervention en cas d'urgence dans le secteur agroalimentaire (SIUA)* est un système comportant des plans et des procédures dont l'objectif est la coordination des efforts des éléments existants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, des ministères provinciaux de l'Agriculture et du secteur privé afin que soit coordonnée l'intervention dans les cas d'urgence qui dépassent les possibilités des programmes opérationnels existants.

PORTÉE DU SIUA

Le SIUA intervient dans les cas d'urgence touchant le secteur agroalimentaire du Canada qui dépassent les possibilités et le cadre des programmes opérationnels existants des intervenants des secteurs fédéral, provincial et privé. Il couvre tous les cas d'urgence reliés à l'alimentation et à l'agriculture, y compris la salubrité des aliments, la santé des animaux et des végétaux. Il permet également d'apporter de l'aide aux provinces, à d'autres pays ou à des organismes internationaux sur présentation d'une demande en ce sens.

OBJECTIFS DU SIUA

Objectifs du SIUA :

- intervenir dans les cas d'urgence indiqués dans le mandat ministériel;
- apporter de l'aide aux provinces en réaction à des désastres nationaux frappant une province ou plus;
- mobiliser les ressources agroalimentaires des secteurs fédéral, provincial et privé dans la prestation d'un effort combiné en vue d'atténuer les effets d'une situation urgente dans le secteur agroalimentaire du Canada;
- assurer la convenance, la continuité et la sécurité des secteurs agroalimentaires du Canada;
- apporter de l'aide agricole et alimentaire aux alliés du Canada en cas d'urgence au palier international ou de guerre.

ACTIVATION DU SIUA

Le SIUA est activé quand :

- un cas d'urgence réel ou potentiel touchant le secteur agroalimentaire a été identifié;
- une demande d'aide est présentée par les provinces;
- une situation d'urgence de portée nationale ou internationale, une guerre ou un conflit armé exige que l'administration fédérale gère le secteur agroalimentaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU SIUA

Il est entendu que la liste des responsabilités dans les cas d'urgence possible ne saurait être exhaustive car il est impossible de prévoir toutes les répercussions des cas d'urgence. Il est donc impérieux de

un cas d'urgence, de portée ministérielle ou nationale, qui touche le secteur agroalimentaire. Les personnes en question président leurs comités de gestion respectifs, qui réunissent les responsables des directions générales et qui, durant une situation urgente, peuvent être élargis de façon à comprendre les partenaires du portefeuille et des représentants d'autres ministères gouvernementaux.

Les responsabilités de chaque sous-élément de l'élément central du SIUA sont décrites ci-dessous :

Coordonnateur du SIUA

Le Coordonnateur du SIUA (CS) a la responsabilité de veiller à la mise en oeuvre d'une intervention opérationnelle dans un cas d'urgence touchant le secteur agroalimentaire. Dans le cas des situations urgentes couvertes par le mandat ministériel, ce rôle a été confié à l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Pour les autres types de situations urgentes, Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments déterminent conjointement celui des deux organismes qui assume le rôle de chef de file.

En général, Agriculture et Agroalimentaire Canada jouera un rôle de premier plan pour le soutien en cas d'urgence touchant principalement l'approvisionnement en aliments et en eau ou les compensations financières versées aux agriculteurs. Quant au rôle de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ce sera d'évaluer la salubrité des aliments ou des établissements alimentaires ainsi que la santé et sécurité des animaux et des récoltes.

La décision se prend après consultation entre le Sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques, Agriculture et Agroalimentaire Canada, et le Vice-président, Opérations, Agence canadienne d'inspection des aliments.

Dans une situation urgente, le CS a la responsabilité :

- d'évaluer les répercussions initiales de la situation;
- d'alerter les intervenants dans le domaine agroalimentaire concernant une situation urgente réelle ou potentielle;
- d'activer l'élément central du SIUA dans la mesure nécessaire;
- de recommander un plan initial d'intervention en réaction à un cas d'urgence;
- d'informer le Ministre, le Sous-ministre, AAC, ou le Président, ACIA, le bureau du Conseil privé ainsi que d'autres ministères et gouvernements le cas échéant;
- de diriger, coordonner et mettre en oeuvre les décisions politiques et l'intervention en cas d'urgence;
- d'activer et de doter le Centre des opérations d'urgence du SIUA dans la mesure nécessaire;
- de coordonner l'aide sous forme de ressources apportée aux ministères fédéraux ou provinciaux ou fournie par eux;
- de coordonner les interventions des secteurs fédéral, provincial et privé en cas d'urgence;
- d'évaluer et déterminer les pertes et dommages pour ce qui est des ressources ou des installations

d'urgence de l'ACIA qui a pour responsabilité d'atténuer les effets du cas d'urgence soit par la mise en oeuvre des plans d'urgence soit par la prestation de tâches de soutien sur demande présentée en ce sens par l'organisme désigné chef de file.

L'EEA est convoquée et présidée par le coordonnateur du SIUA. Les représentants qui la composent sont généralement des cadres supérieurs à qui a été confiée la responsabilité de la gestion des cas de crise.

Groupe de gestion des cas d'urgence d'AAC/Équipe d'intervention en cas de crise de l'ACIA

Le Groupe de gestion des cas d'urgence d'AAC (GGU)/Équipe d'intervention en cas d'urgence de l'ACIA (EIU) est formé(e) et présidé(e) par le coordonnateur du SIUA (Sous-ministre adjoint, Direction générale des services intégrés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, ou le Vice-président, Opérations, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments). Les membres en sont généralement des gestionnaires hiérarchiques du palier du directeur qui peuvent prendre des décisions au nom du Directeur général.

Le GGU/EIU présente des analyses techniques, des conseils spécialisés et de l'appui au coordonnateur du SIUA concernant les effets des cas d'urgence et les interventions appropriées qui s'imposent dans ce domaine. Selon le type de cas d'urgence, les membres du groupe fournissent des conseils techniques sur les questions agroalimentaires, qu'il s'agisse de production, de santé des animaux, de parasites des plantes, de salubrité des aliments, de transformation, de distribution, d'indemnisation ou d'information publique.

Les responsabilités du GGU/EIU sont les suivantes :

- agir à titre de premier intervenant à consulter en cas d'alerte de situation urgente;
- analyser les situations urgentes touchant le système agroalimentaire national dans la perspective du SIUA au palier central (ministériel);
- déterminer la mesure d'intervention requise, mettre en oeuvre les plans d'urgence existants et élaborer les plans d'action;
- déterminer les éléments du SIUA qui doivent être activés ;
- grâce à la participation de la Direction générale des communications d'AAC/de la Division de la gestion des questions d'actualité et communications des risques, traiter l'information technique et opérationnelle reçue au Centre des opérations du genre et établir des bulletins, des déclarations et des communiqués pour le compte du ministre de l'Agriculture.

Centre des opérations d'urgence du SIUA

Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que l'Agence canadienne d'inspection des aliments maintiennent en place un Centre des opérations d'urgence du SIUA où s'effectue la coordination de l'intervention en cas d'urgence. C'est le choix de l'organisme à qui est confié le rôle de chef de file qui détermine celui des centres qui est activé. Le Centre des opérations d'urgence (COU) assume les responsabilités suivantes : établir un réseau de communication opérationnel; servir de *guichet unique*

Le Comité de gestion régional (CGR) est l'organisme décisionnel régional d'Agriculture et Agroalimentaire Canada chargé de la mise en oeuvre des politiques ministérielles au palier régional. Le CGR a pour responsabilité d'appuyer les mesures d'intervention en cas d'urgence de la part du Ministre provincial de l'Agriculture par les moyens suivants :

- coordonner les activités d'intervention pour le compte du Ministère;
- établir la liaison avec l'élément provincial du SIUA;
- déterminer les besoins alimentaires et agricoles en collaboration avec les éléments provinciaux du SIUA;
- fournir au ministère provincial de l'Agriculture les ressources alimentaires et agricoles disponibles;
- informer le SIUA au palier central de l'aide supplémentaire qui est nécessaire pour intervenir.

Le CGR peut également être appelé à jouer un rôle d'appui auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments durant les situations urgentes qui relèvent du mandat de cet organisme ou durant les situations urgentes d'envergure nationale quand c'est à l'ACIA qu'a été confié le rôle prépondérant.

Équipes sectorielles d'intervention en cas d'urgence de l'ACIA

L'Équipe sectorielle d'intervention en cas d'urgence (ESIU) est l'organisme décisionnel sectoriel de l'Agence canadienne d'inspection des aliments chargée de la mise en oeuvre des politiques de l'Agence au palier sectoriel. L'ESIU a pour responsabilité d'appuyer les mesures d'intervention en cas d'urgence du ministre provincial de l'Agriculture par les moyens suivants :

- coordonner, à l'échelle de l'Agence, les activités d'intervention qui sont de son ressort et celles qui sont de portée nationale ;
- établir la liaison avec l'élément provincial du SIUA;
- déterminer, en collaboration avec les éléments provinciaux du SIUA, les besoins pour ce qui concerne l'innocuité des aliments, la lutte contre les parasites et les épizooties;
- doter les équipes d'intervention en cas d'urgence et les centres d'opérations d'urgence du secteur;
- informer le SIUA au palier central de l'aide supplémentaire requise pour intervenir.

Étant donné l'existence des équipes sectorielles d'intervention en cas d'urgence et des centres d'opérations d'urgence, il se peut que l'Agence soit appelée à assumer le rôle de chef de file quand le SIUA est activé dans les régions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Éléments provinciaux du SIUA

Les éléments provinciaux sont les pendants de l'élément central et, à ce titre, ils reposent sur les organismes, ressources et programmes actuels des provinces ou des territoires. On s'attend à ce que les éléments provinciaux assurent la liaison avec le secteur privé.

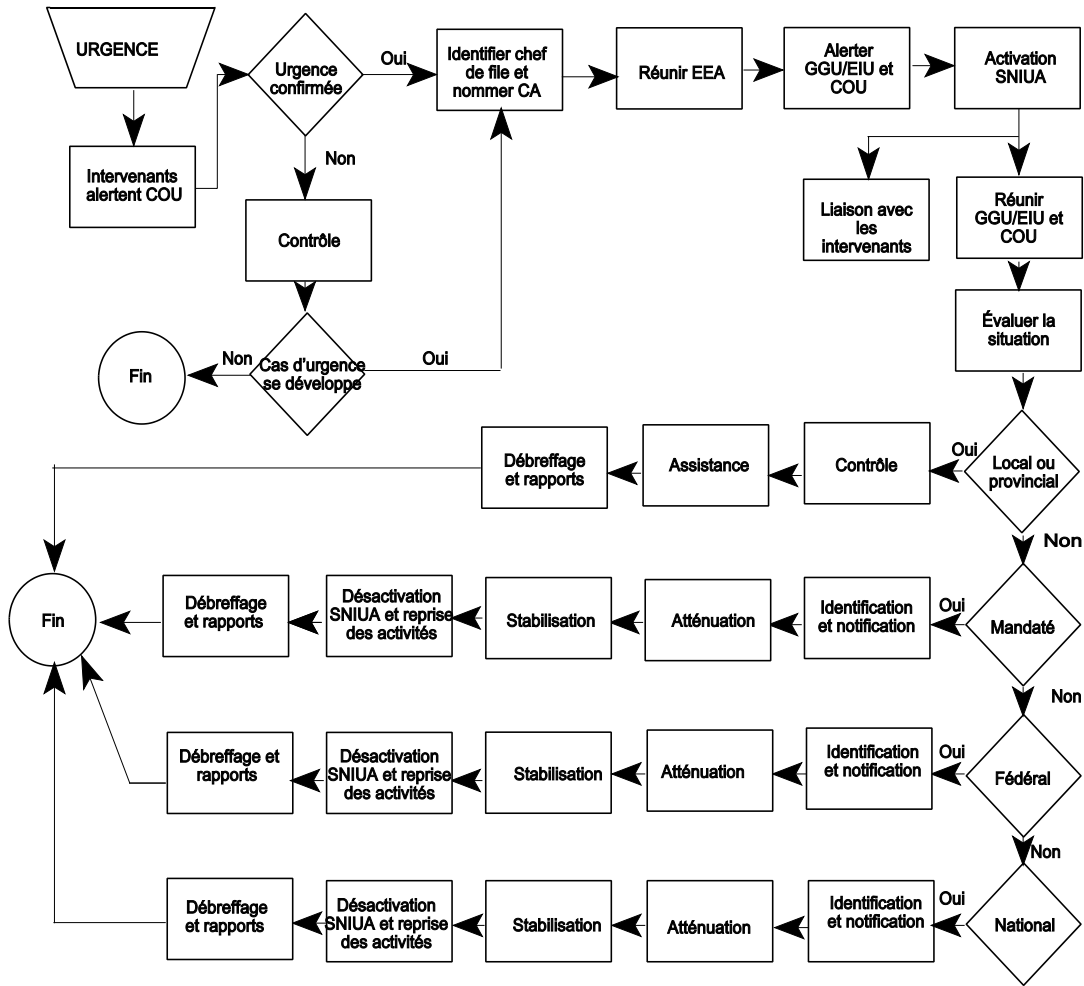
- mettre en oeuvre les politiques nationales en cas d'urgence;
- coordonner et diriger les autorités locales;
- établir des politiques et des procédures provinciales compatibles;
- établir la liaison avec d'autres ministères et organismes provinciaux.

Secteur privé

Dans une situation d'urgence, il est prévu de demander la collaboration du secteur privé afin d'obtenir des renseignements, des conseils, de l'aide, ainsi que d'évaluer l'incidence des décisions politiques sur des fonctions du système alimentaire comme les intrants agricoles, la production agricole, la transformation, l'entreposage et la distribution, les ventes et la consommation. Les secteurs à consulter se déterminent selon le type d'urgence et les intervenants touchés. Les représentants du secteur privé consultés peuvent également recommander ou évaluer des politiques proposées pour les cas urgents en ce qui touche, par exemple :

- la restriction des exportations en direction d'autres pays;
- le remplacement de produits périssables par d'autres qui ne le sont pas;
- l'accroissement de la production;
- l'attribution d'intrants pour lesquels il pourrait y avoir pénurie, qu'il s'agisse de combustible, de pâture, de semences ou d'engrais;
- la distribution d'aliments et d'eau embouteillée.

Ordinogramme de la suite des événements



AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les gestionnaires doivent connaître et comprendre les rôles et responsabilités qui peuvent leur être attribués en cas d'urgence afin d'assurer la mise en oeuvre et le fonctionnement du SIUA. Les responsabilités en question constituent une condition préalable essentielle à l'élaboration et à la production de plans et de procédures détaillés pour la gestion des cas d'urgence au palier de la Direction générale.

Les responsabilités potentielles en cas d'urgence constituent un prolongement des mandats opérationnels actuels et visent des situations qui dépassent la capacité de la Direction générale d'y faire face par l'application des lois et programmes actuels. Les responsabilités se divisent en deux catégories : celles qui sont communes à l'ensemble des directions générales d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et celles qui sont propres à chaque directeur général. Les responsabilités qui dépassent le cadre du mandat normal du Ministère peuvent exiger le recours à des ordonnances et à des règlements spéciaux établis conformément à la Loi sur les mesures d'urgence.

RESPONSABILITÉS EN CAS D'URGENCE QUI SONT COMMUNES À L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS GÉNÉRALES

- gérer l'intervention dans un cas d'urgence donné conformément au mandat de la DG, en collaboration avec le coordonnateur du SIUA;
- faire partie du Comité de gestion ministériel;
- appuyer le coordonnateur du SIUA;
- appuyer le Comité de gestion régional à qui a été confié le soin de gérer l'intervention en cas d'urgence au palier régional;
- élaborer des plans de reprise des activités ainsi que des plans et procédures d'intervention en cas d'urgence pour le compte de la Direction générale, et aider le Ministère dans la création des éléments central et provincial du SIUA;
- désigner un représentant de la Direction générale ainsi que d'autres membres du personnel technique ou consultatif auprès du Groupe de gestion d'urgence et du Centre des opérations d'urgence du SIUA;
- apporter de l'aide à d'autres directions générales en fournissant du personnel, du matériel, de l'équipement, des installations, etc.;
- maintenir des réseaux avec Protection civile Canada et d'autres ministères gouvernementaux et apporter de l'aide au besoin;
- s'assurer que soient maintenus des bases de données et des systèmes d'information relativement à la gestion des cas d'urgence;

- élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de communication en vue d'informer au moment opportun le personnel du Ministère concernant les événements et les décisions qui peuvent les toucher.

RESPONSABILITÉS EN CAS D'URGENCE QUI SONT PROPRES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Direction générale des services intégrés

Durant une situation urgente, le SMA/DGSI peut être appelé à :

- accorder les pouvoirs statutaires et autres en vertu desquels peut être prise la mesure d'urgence;
- tenir un dossier opérationnel des événements et des mesures prises;
- établir des rapports sur les dommages subis par les biens d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ;
- assurer les services appropriés de télécommunication pour l'intervention en cas d'urgence;
- fournir du soutien administratif et financier d'urgence pour la mobilisation des ressources;
- établir des présentations au Conseil du Trésor visant les ressources d'urgence;
- assurer la sécurité du personnel et des biens du Ministère (par exemple, sécurité matérielle, gestion de l'information, technologie et communications);
- activer le plan de reprise des activités au Ministère.

Direction générale des services à l'industrie et aux marchés

Le SMA/DGSIM, conjointement avec d'autres organismes des secteurs public ou privé aux paliers national aussi bien que régional, peut être appelé à gérer l'approvisionnement de produits agroalimentaires (aliments pour les animaux, produits et aliments pour les humains) afin de satisfaire aux demandes qui résultent des cas d'urgence. La DGSIM peut être appelée à :

- veiller à ce que des approvisionnements appropriés d'aliments, de produits et de pâturage soient fournis aux régions touchées par voie de liaison avec d'autres organismes, gouvernementaux ou non;
- faciliter l'acquisition, l'attribution et la distribution de ressources essentielles (par exemple carburant, pièces de rechange pour la machinerie et l'équipement) ainsi que de produits alimentaires aux producteurs, transformateurs et distributeurs;
- conseiller et aider, par des moyens financiers, les producteurs, les transformateurs et les distributeurs à atténuer les répercussions des pertes financières attribuables à l'instabilité des marchés, aux dommages aux biens, etc., et cela comprend l'établissement ainsi que l'administration des prix des aliments, des produits et du pâturage;
- assurer, dans chaque province, la coordination au palier régional et la liaison avec le gouvernement provincial, Protection civile Canada, d'autres ministères fédéraux et le processus du SIUA dans les efforts constants faits dans le domaine de la planification ainsi que de la préparation aux cas d'urgence.

eau, des récoltes, du bétail, du pâturage ainsi que de produits alimentaires entiers ou transformés; les conditions climatiques rigoureuses; les maladies du bétail ou des récoltes et l'infestation des végétaux par des parasites;

- préserver les ressources génétiques pour les récoltes et le bétail ainsi que les biens génétiques essentiels qui se trouvent dans les établissements de la Direction générale;
- donner des conseils et de l'aide au secteur agroalimentaire en vue de la protection des semences de base et des animaux reproducteurs.

Direction générale des communications

Durant une situation urgente, le Directeur général, Direction générale des communications, peut être appelé à :

- veiller à ce qu'un plan d'information publique ou de communication en cas d'urgence soit élaboré et activé conformément aux dispositions présentement en vigueur au palier fédéral en ce qui concerne l'information publique;
- apporter de l'aide aux porte-parole en ce qui a trait aux demandes des médias et du public;
- collaborer à la rédaction de communiqués, de bulletins d'information, de notes à l'intention du Ministre, de questions et de réponses, de fiches pour la période des questions, etc.
- faciliter la transmission d'information, de conseils ou d'instructions au public ainsi qu'au personnel d'AAC;
- coordonner l'échange d'information avec les groupes d'information publique d'autres ministères, organismes ou sociétés de l'administration fédérale;
- prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de conférences de presse et d'entrevues;
- aider les directions générales à préciser les intervenants clés de l'industrie qui doivent être tenus au fait de l'évolution de la situation urgente;
- informer les groupes ou organismes de l'industrie au palier national de l'évolution de la situation afin de s'assurer d'obtenir leur collaboration et leur rétroaction;
- surveiller l'opinion publique concernant la situation urgente;
- fournir les services de rédacteur de discours;
- coordonner les besoins du domaine des communications sur le plan matériel comme les médiathèques, les lignes téléphoniques pour la transmission de réponses aux médias et pour l'information publique (lignes courantes et lignes 1-800).

Direction générale des politiques

Durant une situation urgente, le SMA/Direction générale des politiques peut être appelé à :

Administration du rétablissement agricole des Prairies

Durant une situation urgente, le Directeur général, ARAP, peut être appelé à aider les provinces dans les efforts faits en vue d'atténuer les effets d'une situation urgente portant sur les sols et l'approvisionnement en eau du secteur agroalimentaire de l'Ouest canadien.

Direction générale de l'examen des programmes

Durant une situation urgente, le Directeur général, DGE, peut être appelé à vérifier et à évaluer les programmes d'intervention en cas d'urgence.

Direction générale des ressources humaines

Durant une situation urgente, le Directeur général, DGRH, peut être appelé à :

- entamer une procédure accélérée de dotation touchant les ressources en personnel;
- consulter la Commission de la fonction publique et le Conseil du Trésor au sujet des conditions de travail;
- établir les politiques et les procédures en cas d'urgence qui s'appliquent à la santé et à la sécurité du personnel;
- réaffecter le personnel non essentiel suivant les directions transmises en ce sens par le Sous-ministre;
- prendre les mesures voulues pour la tenue de cours de formation spéciaux;
- élaborer les modalités de rémunération dans des conditions d'urgence;
- établir et maintenir des contacts avec les agents négociateurs des employés;
- veiller à ce que la transmission de l'information soit effectuée en temps opportun au personnel d'Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- prendre au besoin les mesures voulues pour la tenue de séances de témoignages de stress vécu en situation critique.

L'Agence a pour responsabilité d'établir des plans d'urgence et de mettre en place des moyens permettant d'intervenir efficacement dans les situations urgentes de cette catégorie. Dans les autres situations urgentes qui impliquent la mise en oeuvre du SIUA, l'ACIA assume la responsabilité pour les aspects suivants : sécurité des importations et des exportations; sécurité de l'approvisionnement alimentaire; relations avec le gouvernement des États-Unis. La mise en oeuvre du processus du SIUA est implicite dans ces plans d'urgence.

Les gestionnaires doivent connaître et comprendre les rôles et les responsabilités qu'ils peuvent être amenés à exercer durant une situation d'urgence afin de s'assurer de la mise en oeuvre et du fonctionnement du SIUA. Ces responsabilités constituent une condition préalable essentielle à l'élaboration et à la réalisation de plans et de procédures détaillés pour la gestion des cas d'urgence au palier de la Direction générale.

Les responsabilités potentielles en cas d'urgence constituent un prolongement des mandats opérationnels actuels et visent des situations qui dépassent la capacité de la Direction générale d'y faire face par l'application des lois et programmes actuels. Les responsabilités se divisent en deux catégories : celles qui sont communes à l'ensemble des directions générales de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et celles qui sont propres à chaque directeur général. Les responsabilités qui dépassent le cadre du mandat normal du Ministère peuvent exiger le recours à des ordonnances et à des règlements spéciaux établis conformément à la Loi sur les mesures d'urgence.

RESPONSABILITÉS EN CAS D'URGENCE QUI SONT COMMUNES À L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS GÉNÉRALES

- gérer l'intervention dans un cas d'urgence donné conformément au mandat de la DG, en collaboration avec le coordonnateur du SIUA;
- faire partie du Comité de programme et des opérations;
- appuyer le coordonnateur du SIUA;
- appuyer l'Équipe sectorielle d'intervention d'urgence à qui a été confiée la gestion de l'intervention d'urgence;
- élaborer des plans de reprise des activités ainsi que des plans et procédures d'intervention en cas d'urgence pour le compte de l'Agence, et aider l'Agence dans la création des éléments central et provincial du SIUA;
- désigner un représentant de la Direction générale ainsi que d'autres membres du personnel technique ou consultatif auprès de l'Équipe d'intervention d'urgence et du Centre des opérations d'urgence du SIUA;
- apporter de l'aide à d'autres directions générales en fournissant du personnel, du matériel, de l'équipement, des installations, etc.;
- maintenir des réseaux avec Protection civile Canada et d'autres ministères gouvernementaux et apporter de l'aide au besoin;
- s'assurer que soient maintenus des bases de données et des systèmes d'information relativement à

- élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de communication en vue d'informer au moment opportun le personnel de l'Agence concernant les événements et les décisions qui peuvent les toucher.

RESPONSABILITÉS DANS LES CAS D'URGENCE QUI SONT PROPRES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Opérations

Dans le cas des situations urgentes précisées dans le mandat de l'ACIA et de celles qui touchent la sécurité publique dans lesquelles l'ACIA joue un rôle de soutien, Opérations dirige l'intervention.

L'Agence maintient un vaste réseau de bureaux locaux dans tout le Canada qui relèvent d'Opérations et qui sont chargés de mettre en oeuvre son programme ainsi que ses procédures. Le réseau doit rendre des comptes au sujet de ses interventions dans les cas d'urgence mentionnées dans le mandat de l'ACIA. Conjointement avec les Comités de gestion régionaux d'AAC, le réseau sert également à intervenir dans les cas urgents où AAC joue le rôle de chef de file.

Programmes

Les préparatifs d'intervention et l'élaboration des plans d'urgence visant à atténuer les répercussions des cas d'urgence énumérés dans le mandat relèvent des divisions des produits que chapeaute les programmes. Les plans en question se résument comme suit :

Plan d'éradication des maladies animales exotiques - Ce plan réunit un groupe de stratégies élaborées à l'égard de chacune des plus sérieuses de ces maladies et en un manuel de procédures générique qui décrit l'organisation et le fonctionnement de centres d'opérations national et local, de même que les activités sur place. En vertu du plan, chacun des quatre bureaux sectoriels applique une entente de soutien d'urgence en cas de maladies animales exotiques avec chacune des provinces qui relèvent d'eux. Les directeurs provinciaux de Protection civile Canada sont partie intégrante de chaque entente de soutien d'urgence.

Programme de protection des végétaux - Le Programme se sert d'un manuel de procédures génériques semblable à celui du soutien d'urgence afin de décrire l'organisation et le fonctionnement des centres d'opérations national et régional ainsi que des centres locaux. Au lieu de stratégies applicables aux diverses maladies, le Programme utilise une structure de comités techniques qui identifient les parasites nécessitant une intervention d'urgence et déterminent le plan d'attaque.

Système d'intervention en cas d'urgence alimentaire - L'Agence applique avec Santé Canada un système de rappel d'aliments qui est efficace et fréquemment déployé. Ce système est souvent, mais à tort, désigné Système d'intervention en cas d'urgence. Dans le cas des rappels qui

deviennent de véritables urgences et des autres urgences alimentaires, l'Agence a produit un manuel de procédures d'urgence touchant la sécurité des aliments qui décrit les liens entre l'Agence, Santé Canada et ses partenaires provinciaux et municipaux dans la résolution des urgences alimentaires. Le manuel décrit l'organisation et le fonctionnement des éléments qui interviennent en

Durant une situation urgente, la Division de la gestion des questions d'actualité et communication des risques peut être appelée à :

- veiller à ce qu'un plan d'information publique ou de communication en cas d'urgence soit élaboré et activé conformément aux dispositions présentement en vigueur au palier fédéral en ce qui concerne l'information publique;
- apporter de l'aide aux porte-parole en ce qui a trait aux demandes des médias et du public;
- collaborer à la rédaction de communiqués, de bulletins d'information, de notes à l'intention du Ministre, de questions et de réponses, de fiches pour la période des questions, etc.;
- faciliter la transmission d'information, de conseils ou d'instructions au public ainsi qu'au personnel de l'ACIA;
- coordonner l'échange d'information avec les groupes d'information publique d'autres ministères, organismes ou sociétés de l'administration fédérale;
- prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de conférences de presse et d'entrevues;
- aider les directions générales à préciser les intervenants clés de l'industrie qui doivent être tenus au fait de l'évolution de la situation urgente;
- informer les groupes ou organismes de l'industrie au palier national de l'évolution de la situation afin de s'assurer d'obtenir leur collaboration et leur rétroaction;
- surveiller l'opinion publique concernant la situation urgente;
- fournir les services de rédacteur de discours;
- coordonner les besoins du domaine des communications sur le plan matériel comme les médiathèques, les lignes téléphoniques pour la transmission de réponses aux médias et pour l'information publique (lignes courantes aussi bien que 1-800).

Services des ressources humaines

Durant une situation urgente, le Vice-président, Services des ressources humaines, peut être appelé à :

- entamer une procédure accélérée de dotation touchant les ressources en personnel;
- établir les politiques et les procédures en cas d'urgence qui s'appliquent à la santé et à la sécurité du personnel;
- réaffecter le personnel non essentiel suivant les directions transmises en ce sens par le Président;
- prendre les mesures voulues pour la tenue de cours de formation spéciaux;